

Renvoi à la commission du mouvement des armées de l'adresse des administrateurs du district de Dreux (Eure-et-Loir) qui annoncent les célébrations pour la fête du 14 juillet et offrent six jeunes républicains pour la défense de la patrie, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi à la commission du mouvement des armées de l'adresse des administrateurs du district de Dreux (Eure-et-Loir) qui annoncent les célébrations pour la fête du 14 juillet et offrent six jeunes républicains pour la défense de la patrie, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 387;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24103_t1_0387_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

nes de la République qu'il exerçoit à Saint-Tropez, à compter du 11 mai 1793 (vieux style), jour auquel il est entré au service de la République dans ledit régiment.

Il remet en conséquence la lettre des régisseurs des douanes du 25 avril 1793, qui lui accordoit ce tiers d'appointemens pendant la durée de son service à l'armée.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission chargée de recevoir les dons patriotiques (1).

27

Les administrateurs du district révolutionnaire de Dreux (2) annoncent à la Convention nationale qu'une fête intéressante vient d'avoir lieu dans la commune d'Anet [pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet]; la haine des tyrans et l'amour de la patrie y ont été chantés avec un égal enthousiasme. Au milieu des ces élans patriotiques, six jeunes républicains se sont voués volontairement à la défense de la patrie, et sont prêts à demander à la Convention nationale qu'elle leur indique leur poste [*Vifs applaudissements*].

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission du mouvement des armées (3).

28

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention nationale le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris; il se monte à 7745 (4).

29

Les administrateurs révolutionnaires du district d'Amiens font passer à la Convention nationale le plan de la fête civique qui a eu lieu dans le chef-lieu dudit district; la liberté et l'égalité et l'allégresse présidoient en commun, disent-ils, à cette réunion fraternelle. Une musique guerrière et des orateurs ont tour à tour chanté et publié le triomphe de la République; des musiciens allemands prisonniers de guerre, appelés à contribuer par leurs instrumens à

l'embellissement de la fête, admirant la félicité, la concorde et la fraternité qu'ils virent régner parmi les citoyens, et la manière humaine dont ils furent traités, s'écrièrent : « Quoi ! ce sont-là ces hommes barbares, farouches et cruels, ces tigres altérés de sang ? Ah ! qu'est-ce donc que la liberté » ? Ils finissent par inviter la Convention nationale à continuer de faire pâlir les tyrans.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Citoyens,

Nous vous adressons ci-joint le plan de la fête civique qui a eu lieu dans le chef-lieu de notre district le 26 de ce mois, en exécution de la loi, et en action de grâces des victoires journalières de nos braves frères d'armes.

Le liberté, l'égalité et l'allégresse présidoient en commun à cette réunion fraternelle; toutes les ames étoient fondues dans un seul sentiment : l'amour de la patrie : ses généreux défenseurs blessés dans les combats étoient placés sur le sommet de la montagne, sous les rameaux de l'arbre chéri. A l'aspect de leurs glorieuses cicatrices, les larmes de la reconnaissance et de l'attendrissement couloient de tous les yeux; les pères les donnoient pour exemple à leur fils, et le désir de les imiter enflammait les cœurs de ces jeunes héros.

Cependant une offrande auguste est faite à l'Etre Suprême sur l'autel de la patrie. Le peuple assiste dans un recueillement respectueux à cette cérémonie pure et simple comme son cœur et la nature. A peine est-elle achevée, les orateurs montent et se succèdent sur la montagne : une musique guerrière, en échauffant et élevant les ames, les avoit préparées à l'énergie de leurs discours : ils parlent... des applaudissemens s'unissent aux cris mille fois répétés : *victoire ! vive la République ! gloire à la Convention ! respect à la loi ! honneur et triomphe aux défenseurs de la patrie !*

Nous avons trouvé un moyen qui, en démasquant la turpitude et la lâche imposture des conducteurs des hordes étrangères, fait voir quelles nobles assurances ces messieurs sont forcés d'employer pour armer les bras de leurs gens, et ce qu'il restera d'ennemis à la France quand ces scélérats seront éclairés.

La citadelle de notre commune renferme des prisonniers de guerre; nous en avons fait sortir les musiciens allemands pour contribuer par leurs instrumens à l'embellissement de notre fête civique. La manière humaine dont on les traita, la félicité, la concorde et la fraternité qu'ils virent régner parmi nous, les confondit. « Quoi, dirent-ils ! ce sont-là ces hommes barbares, farouchement cruels, ces tigres altérés de sang ? Ah ! qu'est-ce donc que la liberté » !

Ils apprendront un jour à leur patrie qui sont ceux que leurs rois, leurs nobles et leurs prêtres leur disoient être des mangeurs d'hommes, et quelles sont les vertus d'un peuple libre.

Pour vous, dignes représentans, continuez à faire pâlir par votre énergie les tyrans et les traîtres, et à

(1) P.V., XLII, 88.

(2) Eure-et-Loir.

(3) P.V., XLII, 88. Voir ci-après, n° 51. Bⁱⁿ, 6 therm. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1451; Débats, n° 669; J.S. Culottes, n° 522; J. Fr., n° 665; Ann. patr., n° DLXVII; Audit. nat., n° 666; J. Jacquin, n° 724; J. Perlet, n° 667; Rép., n° 214; C. Eg., n° 702; Mess. soir, n° 701; C. Univ., n° 933.

(4) P.V., XLII, 89.

(1) P.V., XLIII, 89. J. Fr., n° 670.